

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS REGIONAUX DU GRAND-EST

OBJET :

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doit se dérouler le Championnat Interclubs Régional Senior de la LGEBaD.

Il précise les modalités de participation, de qualification et financières. Le Championnat Interclubs Régional (ICR) oppose des clubs affiliés à la FFBaD et à la LGEBaD.

On entend par Championnat Interclubs, une compétition par équipes opposant entre elles des équipes de clubs différents.

En tant que tel, le présent règlement est en application du Règlement Général des Compétitions (RGC). Il ne pourra en conséquence être modifié en cours de saison qu'en cas d'erreur manifeste ou de modification dudit RGC.

DOMAINE D'APPLICATION :

Les modalités du présent règlement sont exclusivement destinées à ces championnats.

DEFINITIONS :

FFBaD : Fédération Française de Badminton.

LGEBaD : Ligue Grand-Est de Badminton.

CODEP : Comité Départemental.

CLOT : Commission de Ligue des Officiels Techniques.

CRI : Commission Régionale Interclubs.

ICD : Un Championnat Interclubs Départemental.

ICR : Le Championnat Interclubs Régional.

ICN : Le Championnat Interclubs National.

BadNet : Logiciel de gestion des Championnats objets du présent règlement.

Repêchage : Action de maintenir une équipe dans une division supérieure alors qu'elle aurait dû descendre dans la division inférieure.

Dépechage : Action de faire monter une équipe dans une division supérieure alors qu'elle aurait dû se maintenir dans la division inférieure.

Etape : Evènement pendant lequel se déroule deux journées

Journée : Période de temps définie par un calendrier de référence pendant laquelle est planifiée une rencontre pour chaque équipe d'une poule

Rencontre : Opposition entre 2 équipes se déroulant en 8 matchs

Match : Opposition entre deux joueurs/joueuses ou paire de joueurs/joueuses

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES	4
3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES	6
4. INSCRIPTION DES EQUIPES	7
5. OBLIGATION DES CLUBS	8
6. COMPOSITION DES EQUIPES	8
7. QUALIFICATION DES JOUEURS ET DES JOUEUSES	9
8. ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE	10
9. HIERARCHIE DES JOUEURS	10
10. JOUEURS TITULAIRES	11
11. JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS	11
12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE & EQUIPE INCOMPLETE	12
13. ARBITRAGE ET JUGE-ARBITRAGE	13
14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR	13
15. IMAGE DU BADMINTON, PUBLICITE & TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS	14
16. FORFAITS	15
17. BAREME DES POINTS PAR MATCH	17
18. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE	17
19. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE	18
20. DISQUALIFICATION DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS	20
21. COMMUNICATION DES RESULTATS	20
22. RESERVES ET RECLAMATIONS	20
23. PENALITES ET RECOURS	21
24. UNION D'ASSOCIATIONS	22
24. ANNEXE ET FORMULAIRES	23

1. Généralités

Le championnat Interclubs Régional (ICR) est une compétition officielle permanente régie par la LGEBaD et donnant lieu à un classement annuel.

Chaque club qui participe à ces championnats accepte le présent règlement et doit être en règle vis-à-vis de la FFBaD (et plus particulièrement, Art. E.3-1 du règlement intérieur de la FFBaD : tous les membres des associations affiliées doivent être possesseurs d'une licence) et de la LGEBaD.

Le Championnat Interclubs Régional (ICR) oppose des clubs affiliés à la FFBaD et à la LGEBaD et comporte 3 divisions, dénommées ci-après :

- La Pré-Nationale (PN) est constituée de 4 poules parallèles de 6 équipes ;
- La Régionale 1 (R1) est constituée de 4 poules parallèles de 6 équipes ;
- La Régionale 2 (R2) est constituée de 6 poules parallèles de 6 équipes.

Dans chacune des divisions, la constitution des poules est réalisée afin de limiter les déplacements des équipes (logiciel Optimouv) dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des frais et des temps de déplacement. Cependant, en cas de forte densité d'équipes sur un territoire de la région et pour ne pas enclaver certains territoires et maintenir un intérêt sportif territorial, la composition des poules pourra être ajustée et ne pas respecter la meilleure composition possible d'un point de vue environnemental.

Dans toutes les divisions ; le championnat se déroule, par rencontres aller et retour pour la saison régulière, en cinq étapes regroupant toutes les équipes d'une même poule en un même lieu. La « semaine » d'interclubs est définie du lundi au dimanche, incluant la date de la journée définie dans Poona. Les « semaines » interclubs sont définies dans le calendrier de la LGEBaD.

Une étape se déroule le dimanche et voit une équipe disputer deux rencontres, soit deux journées de championnat. Le déroulement d'une journée est défini aux annexes n°3 et n°4 du présent règlement.

En Pré-Nationale, au terme de la saison régulière s'ajoute un weekend de phase finale permettant de déterminer les titres de champions Régionaux ainsi que les promotions pour le championnat de Nationale 3. Le déroulement de ce weekend est défini à l'annexe n°5 du présent règlement.

Le système de comptage de points appliqué pour cette compétition sera celui adopté par la fédération internationale avant le début de la saison et ce dès la première journée de la compétition, **soit 2 sets gagnants de 15 points**.

L'expression « chaque rencontre où le joueur est aligné » inclut les phases finales.

Le comité directeur de la Ligue désigne une commission chargée de la gestion du championnat interclubs Régional. Cette commission (CRI), dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à :

- La gestion des inscriptions,
- De la qualification des joueurs,
- De la gestion du calendrier,
- L'homologation des résultats.

Elle statue en première instance sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 22.

Les interlocuteurs privilégiés de la CRI sont défini à l'article n°7 de l'annexe n°01 et ont pour une mission d'accompagnement et de facilitation auprès des différents acteurs du championnat (capitaines, présidents, joueurs, responsable CDI, etc...).

2. Promotion et relégation des équipes

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.

Les montées et descentes, dans les différentes divisions, seront conditionnées par le différentiel du championnat : à savoir la différence entre le nombre de montées en N3 et le nombre de relégués de N3 en PN. En fonction de ce différentiel, les montées et descentes des championnats régionaux suivront les valeurs reportées dans les tableaux ci-dessous :

Différence Montée de PN - Descentes de N3 :	-7	-6	-5	-4	-3	-2	-1	0	1
Nb d'équipe relégué de N3 à PN :	8	7	6	5	4	3	2	1	0
Nb d'équipe promu de PN à N3 :	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Nb d'équipe relégué de PN à R1 :	11	10	9	8	7	6	5	4	3
Nb d'équipe promu de R1 à PN :	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Nb d'équipe relégué de R1 à R2 :	13	12	11	10	9	8	7	6	5
Nb d'équipe promu de R2 à R1 :	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Nb d'équipe relégué de R2 à Dép :	16	15	14	13	12	12	12	12	12
Nb d'équipe promue de Dép à R2 :	9	9	9	9	9	10	11	12	13

2.1 Promotion Pré-Nationale

En Pré-Nationale, le premier de chaque poule participe à un weekend de phase finale de Pré-Nationale, sauf si ce club est en position d'avoir une équipe dans la division de Nationale 3 la saison suivante. Dans ce cas, il sera proposé, dans l'ordre de classement, à l'équipe terminant au rang suivant de la poule de participer à la phase finale. Si l'équipe au rang suivant est également bloquée, alors la meilleure équipe non bloquée au classement unifié sera qualifiée pour les phases finales. Cependant la CRI pourra stopper ces repêchages au-delà des équipes classées au 3ème rang de leur poule et la compétition se déroulerait alors avec une équipe en moins. Le déroulement des rencontres de la phase finales est décrit à l'annexe n°05.

À la suite du weekend de phase finale, les deux premiers de la Pré-nationale accèdent ~~au championnat Interclubs de Nationale 3 (N3) la saison suivante~~ à la phase de barrage N3 / Interclubs Régionaux, sauf si ce club a déjà une équipe dans ce championnat. Dans ce cas, le club terminant au rang suivant de ces phases finales accèdera à la Nationale 3, dans le respect du règlement des Interclubs Nationaux.

2.2 Promotion Régionale 1 et 2

En régionale 1 et Régionale 2, le premier de chaque poule accède à la division supérieure la saison suivante, sauf si ce club a déjà atteint son quota d'équipe dans cette division. Dans ce cas, l'équipe bloquée cède ses prérogatives au suivant du classement de sa poule. Si le suivant au classement de sa poule est également bloqué, alors la meilleure équipe non bloquée au classement unifié sera promue.

2.3 Promotion des Interclubs Départementaux

Au terme des phases finales, la CRI ou le secrétariat sportif contactera les présidents et/ou le (s) responsable(s) des Interclubs départementaux de chaque CODEP afin que ceux-ci transmettent une liste de 3 équipes prétendantes à la montée en Régionale 2 par ordre de priorité.

Le premier de chaque Interclubs Départementaux accède à la Régionale 2 la saison suivante, sauf si ce club :

- A déjà atteint son quota d'équipe en ICR et dans cette division ;
- A une équipe reléguée en ICD.

Dans ce cas, il sera proposé, sous les mêmes réserves que précédemment et dans l'ordre de classement, aux clubs terminant au rang suivant d'accéder à cette division.

En fonction du différentiel du championnat, des droits a montée supplémentaires seront accordés aux CODEP en fonction du nombre de leurs licenciés au 31 mai de la saison en cours. A titre d'exemple, si 2 équipes supplémentaires peuvent être promues, alors un droit a montée supplémentaire sera accordé au CODEP possédant le plus grand nombre de licenciés au 31 mai de la saison en cours et un second droit a montée sera

accordé au CODEP possédant le deuxième plus grand nombre de licenciés. Sauf si le club a déjà atteint son quota d'équipe en Régionale 2.

Dans l'hypothèse où un CODEP ne souhaiterait pas faire monter d'équipe, un droit à montée supplémentaire sera attribué aux CODEP en fonction de leur nombre de licenciés au 31 mai de la saison en cours selon l'ordre précisé dans le paragraphe précédent.

Dans l'hypothèse où un CODEP communiquerait sa liste hors délai, ce CODEP perdrait ce droit à montée et un droit à montée supplémentaire sera attribué aux autres CODEP en fonction de leur nombre de licenciés au 31 mai de la saison en cours selon l'ordre précisé dans les paragraphes précédents.

Dans l'hypothèse où une équipe figurant sur la liste fournie par les CODEP venait à se désister (équipe ne confirmant pas son engagement (cf. article 4), alors ce CODEP perdrait ce droit à montée et un droit à montée supplémentaire sera attribué aux autres CODEP en fonction de leur nombre de licenciés au 31 mai de la saison en cours selon l'ordre précisé dans les paragraphes précédents.

2.4 Relégation Pré-Nationale

Les derniers de chaque poule sont rétrogradés dans la division inférieure la saison suivante, sauf si une équipe mieux classée est déclarée forfait général ou si la relégation d'une équipe entraîne la relégation d'une équipe du même club.

Dans le cas d'un nombre d'équipe descendant de N3 est très faible, une ou deux équipe(s) normalement relégués seront repêcher en Pré-Nationale.

En fonction du nombre d'équipe descendant de N3, des équipes terminant à la 5^{ème} et à la 4^{ème} place de leur poule sont susceptible d'être relégués.

Afin de définir un ordre dans les descentes ainsi qu'une liste de repêchage, à la fin de la saison, un classement unifié sera établi selon les modalités suivantes : le meilleur premier, le deuxième meilleur premier puis le troisième meilleur premier, ...etc... jusqu'au moins bon sixième. En cas d'égalité au nombre de points, les équipes seront départagées suivant les conditions précisées à l'article 19.

2.5 Relégation Régionale 1

Les derniers de chaque poule sont rétrogradés dans la division inférieure la saison suivante, sauf si une équipe mieux classée est déclarée forfait général ou si la relégation d'une équipe entraîne la relégation d'une équipe du même club.

En fonction du nombre d'équipe descendant de N3, des équipes terminant à la 5^{ème} et à la 4^{ème} place de leur poule sont susceptible d'être relégués.

Afin de définir un ordre dans les descentes ainsi qu'une liste de repêchage, à la fin de la saison, un classement unifié sera établi selon les modalités suivantes : le meilleur premier, le deuxième meilleur premier puis le troisième meilleur premier, ...etc... jusqu'au moins bon sixième. En cas d'égalité au nombre de points, les équipes seront départagées suivant les conditions précisées à l'article 19.

2.6 Relégation Régionale 2

Les deux derniers de chaque poule sont rétrogradés dans la division inférieure la saison suivante, sauf si une équipe mieux classée est déclarée forfait général ou si la relégation d'une équipe entraîne la relégation d'une équipe du même club.

Dans le cas d'un nombre d'équipe descendant de N3 important, des équipes terminant à la 4^{ème} place de leur poule sont susceptible d'être relégués.

Afin de définir un ordre dans les descentes ainsi qu'une liste de repêchage, à la fin de la saison, un classement unifié sera établi selon les modalités suivantes : le meilleur premier, le deuxième meilleur premier puis le troisième meilleur premier, ...etc... jusqu'au moins bon sixième. En cas d'égalité au nombre de points, les équipes seront départagées suivant les conditions précisées à l'article 19.

3. Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes

Tout club qui n'est pas en règle avec l'article 2 de l'annexe n°01 sera exclu du championnat interclubs.

Le nombre d'équipe d'un même club disputant les ICR ne pourra excéder le nombre de trois.

Le nombre d'équipe d'un même club présent :

- Dans la division Pré-Nationale est limité à une ;
- Dans une même division de Régionale est limité à deux.

À titre transitoire, les clubs ayant deux équipes régulièrement qualifiées en Pré-Nationale bénéficient d'une dérogation pour conserver leurs équipes tant que l'une d'entre elles n'est pas promue ou reléguée dans une autre division.

Dans le cas d'une fusion entre plusieurs clubs ~~ou d'une union d'associations~~ qui serait intervenue entre la fin de la saison précédente et le début de la saison suivante, un club pourra compter plus de 3 équipes en ICR. Ce nombre sera cependant limité à 4, la règle des deux équipes maximums par division s'appliquant également. Dans le cas où un club disposerait de plus de 4 équipes en ICR et/ou plus de 2 équipes par division à la suite d'une fusion ~~ou à la création d'une union d'association~~. Le ou les équipes supprimées seront prioritairement les équipes les plus basses permettant de se conformer à la règle de 4 équipes en ICR et 2 équipes par division.

- Ex1 : une équipe dispose de 1 équipe en PN, 2 en R1, 2 en R2, c'est l'équipe de R2 la plus faible qui est supprimée ;
- Ex2 : une équipe dispose de 2 équipes en PN, 2 en R1, 1 en R2, c'est l'équipe de R1 la plus faible qui est supprimée

La situation perdurera aussi longtemps qu'une des équipes de la nouvelle entité ne descendent ou qu'une de ces équipes ne soit pas réinscrite

Dans le cas où un club aurait deux équipes dans une même division, ces deux équipes ne pourront pas être dans la même poule.

Aucune équipe ne pourra refuser une promotion. Une équipe bloquée cèdera ses prérogatives à la meilleure équipe non bloquée de sa poule.

Si une équipe est reléguée dans une division où une équipe de son club est présente, l'équipe la plus faible de ce club est :

- Si le quota d'équipe maximum n'est pas atteint : l'équipe ne pourra pas accéder à la division supérieure et est maintenue dans la division, sauf si son classement entraîne une relégation dans la division inférieure ;
- Si le quota d'équipe maximum est atteint : l'équipe est reléguée dans la division inférieure quel que soit son classement dans la division : cette équipe sera dite « chassée ».

Si une équipe de R2 est reléguée en ICD et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue en R2, cette dernière ne peut pas accéder à la R2.

Une équipe « chassée » ou déclarée « forfait général » se substitue dans la hiérarchie à la meilleure équipe descendante et repêche de facto cette équipe.

Les repêchages sont proposés aux équipes selon l'ordre du classement unifié défini à l'article 19, une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :

- A. La meilleure équipe directement reléguée (et non chassée) de la division.
- B. La meilleure équipe non promue de division inférieure.
- C. La 2ème meilleure équipe directement reléguée (et non chassée) de la division.
- D. La 2ème meilleure équipe non promue de division inférieure.
- E. Etc...

Aucune équipe ne pourra refuser une promotion ou un repêchage.

4. Inscription des équipes

4.1 Engagement d'une équipe

Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du comité directeur de la ligue, figurent à l'article 4 de l'annexe n°1 du présent règlement, et son à régler dès réception de la facture correspondante de la LGEBA.

Dans un premier temps (mi-juin), les clubs doivent envoyer le formulaire électronique de confirmation d'engagement dont le lien leur sera envoyé à la mi-juin. Ce formulaire doit être renseigné avant la date limite indiquée à l'article 3 de l'annexe n°1 du présent règlement.

Pour les clubs engageant moins d'équipes que la saison précédente, l'équipe supprimée est celle hiérarchiquement inférieure, toutes divisions confondues des interclubs régionaux.

Toute équipe qui n'a pas confirmé son engagement avant la date limite sera considérée comme non réengagée. Toute équipe non-réengagée (et donc supprimée) est remplacée selon les modalités de l'article 3. Le club est passible d'une pénalité sportive pour non-réengagement d'équipe telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement. Cependant, les repêchages ne pourront aller au-delà d'une équipe classée 3ème de sa poule. Si aucune équipe ne pouvait être repêchée, alors la division resterait incomplète.

En dernier recours et uniquement en cas de divisions incomplètes, un appel pourra être lancé aux clubs afin de les compléter. Dans le cas de candidatures multiples, la CRI portera son choix sur l'équipe qui lui semble sportivement la plus compétitive.

A partir des confirmations d'inscription, les poules sont constituées. A l'issue de la constitution des poules, la CRI sollicitera les clubs pour sonder leur capacité d'accueil au cours de la saison à venir. A l'issue de ce sondage, le calendrier sera diffusé.

4.2 Confirmation d'inscription d'une équipe sur Badnet

Dans un second temps (mi-août), les responsables compétitions des clubs devront également inscrire leurs équipes sur le portail Badnet par l'intermédiaire de leur compte association. Cette démarche devra être effectuée au plus tard à la date limite précisée à l'article 3 de l'annexe n°1 du présent règlement. En cas de retard dans la réalisation de la confirmation d'inscription d'équipe, le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Les capitaines des équipes devront être déclarés en tant que tel sur le BadNet au plus tard 10 jours avant le début du championnat. Pour chaque absence de déclaration de capitaine, le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

4.3 Désistement tardif

Une équipe dont l'inscription sur Badnet n'est pas effectuée dans les temps est considérée comme un désistement tardif. Toutes les rencontres de l'équipe sont considérées comme perdues par forfait. Le club est passible d'une amende et pénalité sportive pour désistement tardif telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Une équipe, dont l'inscription est réalisée sur Badnet, ne peut se désister. Le club est passible d'une amende et pénalité sportive pour forfait général telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

5. Obligation des clubs

Pendant toute la durée de la réception, le club hôte doit s'assurer du bon déroulement de la compétition, le déroulement des journées d'interclubs étant décrit aux annexes n°3 à n°5 du présent règlement.

Chaque club participant a l'obligation de compter au 1^{er} mars de la saison en cours :

- Un juge-arbitre actif de grade « Ligue Accrédité » minimum (critère validé par la CLOT) parmi ses licenciés ;
- Une école française de badminton labellisée.

Chaque club ayant une équipe engagée en division Pré-Nationale doit avoir une EFB labellisée 2 étoiles minimum.

De plus, les clubs participants ont l'obligation de compter pour chacune de leurs équipes à la date du 1^{er} mars de la saison en cours :

- D'un organisateur de compétitions (GEO-1 minimum) parmi leurs licenciés (distinct du Juge Arbitre du club) ;
- D'un arbitre actif de grade « Ligue Accrédité » minimum parmi leurs licenciés (distinct du Juge Arbitre du club pour les clubs engagés en Pré-National) ;
- D'un encadrant licencié ou salarié du club :
 - o De niveau Entraîneur Bénévole 1 minimum en Pré-Nationale ;
 - o De niveau Animateur de crêneau minimum ou tout diplôme antérieur à la saison 2023/24 validant la qualification minimale de l'encadrant d'une EFB (voir GUI05.03A02_VS_RelationDiplomesCriteresEFB) en Régionale.

Ainsi, un club disposant d'une équipe dans chaque division devra ainsi justifier d'un juge arbitre, de trois organisateurs de compétition (GEO-1 minimum), de trois arbitres, et de trois encadrants dont 1 au minimum ayant le niveau Entraîneur Bénévole 1 minimum.

Toute équipe 1^{ère} de son club promue dans les ICR disposera d'un délai pour satisfaire aux exigences :

- De deux ans pour l'arbitre, encadrant et l'organisateur de compétitions ;
- De trois ans pour le juge-arbitre.

Toute équipe 1^{ère} de son club promue en Pré-Nationale disposera d'un délai de deux ans pour satisfaire aux exigences spécifiques à cette division.

En cas de non-respect de l'une des règles précitées, le club est passible d'une amende et / ou pénalité sportive telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

6. Composition des équipes

Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans (conformément au Règlement Général des Compétitions).

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est passible d'une amende et pénalité sportive pour « joueur non en règle » telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

7. Qualification des joueurs et des joueuses

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit obligatoirement être licencié dans le club pour lequel il joue au plus tard le vendredi précédent le jour de la rencontre (selon la date originelle) et satisfaire aux exigences suivantes :

- Être autorisé à jouer en compétition ;
- Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une carence sportive à la date de la journée ;
- Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la commission nationale classement ou commission régionale classement ;
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- Ne pas être sous le coup d'un arrêt pour raisons médicales (par exemple suite à un retrait pendant une compétition précédente).

Le statut de chaque joueur est défini par la base fédérale qui est consultable sur le site Internet : [Poona](#).

En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de qualification des joueurs ci-dessus ; sauf en cas de suspension du joueur à la nouvelle date.

Tout joueur participant à une compétition inscrite au calendrier BE ou BWF la même semaine qu'une journée du Championnat Régional Interclubs pourra participer à la journée de ce championnat (et uniquement celui-ci) à condition d'avoir été éliminé de la compétition au plus tard le vendredi précédant la journée interclubs visée et que cette élimination ne soit pas la conséquence d'un forfait (volontaire ou involontaire) ou d'un abandon.

Un joueur ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il est présent sur la feuille de rencontre d'au moins 5 rencontres de la saison régulière pour les équipes de son club engagés en Championnat Interclubs National (ICN), Championnat Interclubs Régional (ICR) et Championnat Interclubs départemental (ICD).

Les rencontres annulées à la suite d'un forfait général ne sont pas prises en compte.

Pour rappel, un joueur ne peut s'inscrire dans des compétitions autorisées dont les dates de déroulement publiées aux calendriers fédéraux et internationaux se chevauchent. Les calendriers à prendre en compte sont ceux des instances concernées. On entend par chevauchement le fait que les deux compétitions aient au moins un jour commun dans leurs échéanciers publiés respectifs (Article 2.11.3 du RGC). Ainsi un joueur engagé en tournoi privé le dimanche ne pourra jouer en interclubs le dimanche. Pour rappel, si un échéancier d'une compétition est annoncé sur le samedi et le dimanche dans les documents d'invitation, on considère que cette compétition dure deux jours, même si le joueur peut potentiellement se faire éliminer dès le premier jour.

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe d'Interclubs Senior de son club par ~~journée « semaine interclubs » (définie du lundi au dimanche, incluant la date de la journée d'interclubs) (Championnats Interclubs National compris mais Championnats départementaux exclus, cependant les championnats départementaux pourront prévoir une telle exclusion)~~. Il peut en revanche participer à des compétitions par équipes de type Vétéran ou Jeune, à condition de respecter les règles de non-chevauchement des compétitions édictées dans le Règlement Général des Compétitions.

~~Ainsi, à titre d'exemple, un joueur ayant participé à la première journée des Interclubs Nationaux ne pourra participer à la première journée des Interclubs Régionaux même si ceux-ci ne se déroule pas la même semaine.~~

~~Un joueur qui ne pourrait participer à l'une des 2 rencontres parce qu'il aurait disputé cette même journée avec une autre équipe de son club, pourra participer à l'autre rencontre, à condition qu'il remplisse les conditions de participation.~~

Les joueurs ultramarins résidant en métropole sont autorisés à évoluer en Championnat Régional Interclubs tout en conservant leur licence dans un club ultramarin. Pour cela, ils doivent obtenir auprès de la FFBaD le statut de "Joueur Ultramarin Autorisé" (JUA) conformément à l'article 8.6 du règlement des mutations Cas particulier du Joueur Ultramarin autorisé.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est passible d'une amende et pénalité sportive pour « joueur non en règle » telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

8. Estimation de la valeur d'une équipe

Le classement fédéral retenu pour chaque joueur et celui du vendredi précédant la semaine comprenant la journée, soit à J-9 si la journée se déroule le dimanche.

Le barème des ICN, décrit à Article 8.1.1 du [Règlement du championnat de France Interclubs](#), suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte de la moyenne de l'ensemble des joueurs inscrits sur la composition d'équipe et ayant effectivement joué.

Quand une équipe est incomplète, les joueurs ou joueuses manquants sont comptabilisés pour zéro point.

Le classement de la discipline dans laquelle les joueurs sont le mieux classés est pris en compte pour effectuer ce calcul.

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans le championnat, lors de chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale plus grande que toute équipe supérieure, y compris si cette équipe évolue en Interclubs Nationaux.

En cas d'infraction à cette règle et dans la limite des prérogatives de la CRI, l'équipe en infraction (équipe hiérarchiquement inférieure) est passible d'une amende et/ou pénalité sportive telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

9. Hiérarchie des joueurs

La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) du vendredi précédant la semaine comprenant la journée, soit à J-9 si la journée se déroule le dimanche.

La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée du vendredi précédant la semaine comprenant la journée, soit à J-9 si la journée se déroule le dimanche.

A classement fédéral égal (côte du CPPH), le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est passible d'une amende et pénalité sportive pour joueur non en règle telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base classement qui est consultable sur le site Internet : [Poona](#).

Les classements sont actualisés dans le logiciel Badnet chaque semaine dans la nuit du dimanche au lundi. La CRI se réserve le droit de modifier les modalités de cette réactualisation dans le courant de la saison et dans le respect de l'équité sportive.

Dans le cas où un évènement empêcherait la réactualisation des classements dans le logiciel Badnet selon le calendrier défini, les classements qui seraient alors à prendre en compte seront toujours les classements disponibles dans le logiciel Badnet.

10. Joueurs titulaires

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe d'interclubs senior de son club ~~par journée « semaine interclubs » (définie du lundi au dimanche, incluant la date de la journée d'interclubs) le jour d'une étape du championnat (une étape regroupe deux journées de championnat).~~

Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres de la saison régulière dans une ou plusieurs équipes de son club (Nationale comprise), évoluant dans une division supérieure ou ~~dans la même division~~, ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans ~~une tout~~ autre équipe de son club ~~de rang évoluant dans une division~~ inférieure ~~des championnats interclubs régionaux~~.

La participation s'entend par le fait de disputer au moins un match au cours d'une rencontre.

Ex 1 : un joueur qui a participé à trois rencontres avec l'équipe 2 ne peut plus prendre part aux rencontres des équipes 3, 4, ...

Ex 2 : un joueur qui a participé à deux rencontres avec l'équipe 2 et une rencontre avec l'équipe 1 ne peut plus prendre part aux rencontres des équipes 3, 4, ..., mais peut encore jouer avec l'équipe 2.

La participation d'un joueur a une rencontre s'entend de façon calendaire. A savoir, que si deux journées sont inversées (par exemple J4 se déroulant avant J3), ce sont bien les participations aux journées les plus anciennes à considérer (dans notre exemple : J1, J2 et J4 pour savoir si le joueur est brulé pour J3).

Dans le cas des participations aux phases finales, la participation d'un joueur à une rotation équivaut à la participation sur une rencontre. Ainsi un joueur qui disputerait l'intégralité des rencontres de phases finales ne peut plus prendre part aux rencontres des équipes inférieures.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est passible d'une amende et pénalité sportive pour « joueur non en règle » telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

11. Joueurs mutés, licenciés étrangers

Le statut de joueur mutés est défini par la base fédérale qui est consultable sur le site Internet : [Poona](#).

L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- Plus de trois joueurs mutés ;
- Plus d'un joueur étranger (c'est-à-dire de catégorie 3 -Pour rappel : La classification des licenciés étrangers est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton) ;
- Le nombre de joueurs de catégorie 1 et 2 n'est pas limité.

Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les deux statuts.

La classification des licenciés étrangers est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.

On considère comme non-qualifié(s), le(s) dernier(s) joueur(s) à avoir joué dans l'ordre indiqué sur la feuille de match ou sur le site Badnet à la suite de l'import des résultats. Si l'ordre par défaut n'a pas été corrigé, ce sera lui qui fera foi.

En cas de non-respect de ces dispositions, le club est passible d'une amende et pénalité sportive pour joueur non en règle telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

12. Nombre de matchs par rencontre & équipe incomplète

12.1 Nombre de matchs

Chaque rencontre de la saison régulière consiste en huit matchs, à savoir :

- 2 simples hommes, appelés SH1 et SH2 ;
- 2 simples dames, appelés SD1 et SD2 ;
- 1 double homme ; appelé DH 1 ;
- 1 double dame, appelé DD 1 ;
- 2 doubles mixtes, appelés MX1 et MX2.

Une équipe est complète lorsqu'elle est composée au minimum de 3 Hommes et 3 Femmes

Un joueur ne peut disputer, lors d'une même rencontre, ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 9.

~~Un joueur ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il remplit l'une des conditions suivantes ou une combinaison de celles-ci sur un nombre équivalent à au moins 5 rencontres au minimum de la saison régulière pour les équipes de son club :~~

- ~~— Être présent sur la feuille de rencontre ou sur la feuille de présence validé par le juge arbitre en Championnat Interclubs National (ICN) et Régional (ICR). Les feuilles de présence des rencontres annulées à la suite d'un forfait général ne sont pas prises en compte ;~~
- ~~— Être présent sur la feuille de rencontre en championnat départemental interclubs.~~

Un joueur ayant abandonné sur un match ne peut pas être aligné sur un 2^{ème} match de la même rencontre. Il peut toutefois être remplacé selon les modalités définies à l'article 14.

12.2 Equipe incomplète

Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer et à jouer le restant des matchs.

Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure de remporter la rencontre.

Pour participer à une rencontre, une équipe doit être composée au minimum de quatre joueurs (avec au moins un homme et au moins une dame), lui permettant de réaliser une victoire.

En cas de composition minimale non respecter, la rencontre est déclarée perdu par forfait et le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

13. Arbitrage et Juge-arbitrage

13.1 Pré-Nationale

Les juges-arbitres seront désignés par la Commission Régionale Interclubs pour chaque journée. Leurs indemnités et frais de déplacement sont à la charge de la Ligue Grand Est. Les repas sont à la charge du club hôte.

Dans le cas où il n'y a pas de Juge Arbitre, les capitaines d'équipe seront responsables du bon déroulement de la rencontre selon les principes/règles édictés dans le présent règlement.

Toutes les équipes devront fournir un arbitre, de grade ligue accrédité minimum, à chaque rencontre à domicile et en déplacement. En cas d'absence d'arbitre non justifiée d'un certificat médical ou de toute autre document prouvant le caractère imprévisible de son absence, le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

En cas d'absence répétées d'arbitre, à compter de la cinquième absence, le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Ces arbitres doivent être licenciés au plus tard la veille du jour où ils officient en tant qu'officiel de terrain. Ils doivent officier avec la tenue réglementaire des arbitres FFBaD. Ils ne doivent avoir comme seule et unique fonction que l'arbitrage. Ils ne peuvent être en aucun cas joueur, capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou avoir toute autre fonction non relative à l'arbitrage.

Les frais de déplacement et d'hébergement, les repas et indemnités de l'arbitre sont à la charge du club.

13.2 Régionale 1 & 2

Les rencontres de régionale 1 & 2 ne sont pas supervisées par un Juge-Arbitre, les capitaines d'équipe seront responsables du bon déroulement de la rencontre selon les principes/règles édictés dans le présent règlement.

En cas de besoin, un capitaine d'équipe peut demander à la Commission Régionale Interclubs de désigner un Juge Arbitre sur une étape ; les frais de Juge Arbitrage étant à la charge de l'équipe demandeuse.

14. Remplacement d'un joueur

Lors d'une rencontre, un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de participer au match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match ou d'une circonstance imprévisible) peut être remplacé, selon les conditions suivantes :

- Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé ;
- Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre conformément aux articles 6, 7, 10 et 11 ;
- Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence ;
- Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12) ;
- Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 9 et 12). Cependant, si aucun des matchs d'une discipline n'a été joué, le juge-arbitre peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs. Dans le cas où le match se déroule sans Juge-Arbitre, les capitaines peuvent également autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs. Dans ce cas, une annotation sera portée sur la feuille de match papier précisant les raisons de ce remplacement et ces conséquences sur la composition d'équipe.
- Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

15. Image du Badminton, publicité & tenue vestimentaire des joueurs et volants

15.1 Image du Badminton

Toutes les équipes doivent, chacune en ce qui la concerne, s'efforcer de produire un spectacle digne du badminton.

Tout comportement incompatible avec l'éthique du sport et pouvant nuire à l'image du badminton, fera l'objet d'une saisie par les personnes autorisées, de l'organe disciplinaire de 1ère instance.

Le club qui reçoit doit assurer le respect des règles techniques fédérales.

15.2 Publicité & tenue vestimentaire des joueurs en Pré-Nationale

Pour une rencontre, tous les joueurs d'une équipe **doivent** porter des maillots **de couleurs dominantes identiques**. Il est également recommandé de porter des shorts (ou jupettes) de couleurs dominantes identiques.

Le nom du club ou le sigle du club ou le nom de la ville **doit** apparaître dans le dos de tous les maillots des joueurs (**le logo du club est accepté à condition que celui-ci permet d'identifier facilement le club**).

En ce qui concerne les inscriptions et publicité sur les tenues, elles doivent se conformer au règlement sur les Tenues vestimentaires et publicités (GUI31C2 du Guide du Badminton) en ce qui a trait à leur nombre et leurs dimensions.

En cas de non-respect, le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Les infractions à cet article sont à la seule appréciation du Juge-Arbitre.

15.3 Publicité & tenue vestimentaire des joueurs en Régionale 1 & 2

Pour une rencontre, il est **recommandé** que tous les joueurs d'une équipe portent des maillots et des shorts (ou jupettes) de couleurs dominantes identiques.

Le nom du club ou le sigle du club ou le nom de la ville **est recommandé** d'apparaître dans le dos de tous les maillots des joueurs.

En ce qui concerne les inscriptions et publicité sur les tenues, elles doivent se conformer au règlement sur les Tenues vestimentaires et publicités (GUI31C2 du Guide du Badminton) en ce qui a trait à leur nombre et leurs dimensions.

En cas de non-respect, le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

15.4 Volants

Pour une rencontre, l'utilisation de volants homologués est obligatoire avec un classement standard minimum. En cas de non-respect, le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

Lors de la saison régulière, les volants sont à la charge de l'équipe qui reçoit (à savoir celle placée à gauche de la feuille de match).

Dans le cas où une équipe ayant la charge des volants se trouve dans l'impossibilité de finir la rencontre par manque de volants, le club est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 du présent règlement.

16. Forfaits

Aucune rencontre ne peut avoir lieu en dehors de la période fixée par la CRI.

On distingue de type de forfait d'équipe :

- Les forfaits couverts par l'article 16.3 sont considéré comme des forfaits involontaires d'équipe ;
- Tous les autres cas de forfaits sont présumés forfait volontaires d'équipe.

Tout forfait involontaire fera l'objet d'une reprogrammation de la rencontre entre les deux capitaines sous le contrôle de la CRI.

Une équipe qui ne pourra disputer une rencontre reprogrammée sera déclarée forfait.

16.1 Forfait sur un match

Est considéré comme perdu par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié (suivants les articles 6, 7, 9, 10 et 11) ;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés).

En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont les matchs hiérarchiquement inférieurs (par exemple, un forfait en simple homme se fera sur le second simple.

Pour les cas de dépassement de quota, plus d'un joueur étranger de catégorie 3 aligné ou plus de deux mutés alignés, on considère comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est le double (hommes ou dames) qui est considéré comme non qualifié.

Dans le cas d'un joueur aligné dans deux matchs d'une même discipline, c'est le match hiérarchiquement inférieur qui est considéré comme non qualifié.

Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 1521 -0 / 1521 -0. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur le classement général :

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même étape) ;
- Pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- Pour chaque erreur de hiérarchie ;
- Pour chaque forfait stratégique (en plus de la pénalité pour chaque match non joué). Un forfait stratégique est un match non joué alors que le nombre de joueuses et joueurs présents le permettrait.

Un forfait stratégique est considéré :

- Lorsqu'une équipe arrive avec un nombre suffisant de joueur, tous les matchs doivent être joués sous peine que l'équipe soit sanctionnée d'un forfait stratégique ;
- Lorsqu'une équipe arrive avec une équipe incomplète, un maximum de matchs doivent être joués sous peine que l'équipe soit sanctionnée d'un forfait stratégique.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18. Le nombre de point de pénalité par équipe et par rencontre est limité à 3, même si le nombre d'infraction est supérieur.

Les résultats réels des matchs seront pris en compte pour le classement national par points (CPPH) même s'ils sont soumis à pénalité ou que la rencontre est elle-même soumise à pénalité.

16.2 Interruption de rencontre

Si une ou plusieurs rencontres ne se terminent pas (moins de huit matchs joués), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de rencontres à la Commission Régionale d'Interclubs pour expliquer la cause de cet arrêt.

Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase ;
- Une coupure électrique ;
- Une inondation ou un incendie du gymnase ;
- Ou tout autre cas de force majeure,

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines.

La nouvelle date sera fixée par la Commission Régionale d'Interclubs après consultation des capitaines concernés.

Si l'interruption est due à une cause non majeure (décision à la discrétion de la Commission Régionale d'Interclubs), le score de la rencontre sera entériné au moment de l'interruption en ne prenant en compte que les matchs terminés.

16.3 Forfait involontaire d'équipe

En cas d'incident exceptionnel survenant pendant le transport (conditions météorologiques défavorables, accident, etc...), le capitaine d'équipe devra essayer de joindre en priorité le Juge-Arbitre, le cas échéant, et le capitaine du club hôte ou par défaut toute personne de contact précité dans le présent règlement et le capitaine adverse.

Le Juge-Arbitre, le responsable de division ou le responsable de la commission régionale Interclubs sont les seules personnes habilitées à décider de retarder l'heure de début de rencontre ou de reporter la rencontre.

Si le forfait est finalement prononcé sans qu'il n'ait été possible de joindre le responsable de division, le Juge-arbitre (le cas échéant) ou le responsable de la commission régionale Interclubs, l'équipe pourra faire appel du forfait (Article 22) auprès de la CRI, en le justifiant par toute pièce susceptible de démontrer le caractère exceptionnel et imprévisible de l'incident.

Ce forfait fera l'objet d'une reprogrammation par la CRI. Cependant, de par la complexité d'organiser des rencontres individuelles sur un si grand territoire, si la CRI était dans l'incapacité de trouver une date ou une formule permettant le déroulement de ces rencontres, celles-ci seraient considérées comme perdues par forfait pour les deux équipes.

16.4 Forfait volontaire d'équipe

En cas de forfait de l'une des deux équipes, l'équipe présente à l'heure de la rencontre transmet la composition de son équipe à la table de marque afin de la saisir dans Badnet.

Une rencontre est considérée comme perdue par forfait lorsque la rencontre n'est pas disputée. Le résultat de la rencontre perdue par forfait sera de 0-8 / 0-16 / 0- ~~336240~~.

Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

En cas de forfait pour rencontre non jouée, le(s) club(s) supportera(ont) une sanction et l'amende prévue à l'annexe 2 du présent règlement.

16.5 Forfait général

Une équipe ayant perdu 3 rencontres suite à un forfait d'équipe (Article 16.4) sera déclarée forfait général et mise hors compétition. De plus elle supportera une sanction et l'amende prévue à l'annexe 2 du présent règlement.

Les équipes mises hors compétition sont reléguées à l'issue de la saison en lieu et place de l'équipe terminant dernière du championnat auquel elles participent. Elles ne pourront pas se prévaloir d'un éventuel repêchage.

Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré forfait général spontanément.

17. Barème des points par match

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donne lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : + 1 point ;
- Match gagné par forfait : + 1 point ;
- Match perdu : 0 point ;
- Match perdu par forfait : 0 point.

Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués.

18. Barème des points par rencontre

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 5 points ;
- Nul : + 3 points ;
- Défaite : + 1 point ;
- Forfait : 0 point.

A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 : + 1 point de bonus offensif
- En cas de défaite 3-5 : + 1 point de bonus défensif

Le bonus offensif n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.

Le bonus défensif n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'annexe 2 du présent règlement.

19. Modalités de classement lors de la saison régulière

19.1 Classement d'une poule

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

En cas d'égalité de points entre plus de 2 équipes à l'issue de la saison, le classement est établi selon les critères suivants :

- En premier lieu, la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- En deuxième lieu, la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- Enfin, la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de leur rencontre particulière, calculé selon les mêmes principes que ci-dessus.

En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

19.2 Classement d'une division

A la fin de la saison, un classement unifié de l'ensemble des poules de chaque division sera effectué.

En cas de poule incomplète, le nombre de points sera augmenté par l'application d'un facteur de correction. En cas de poules de 5, ce facteur sera de 1.2. En cas de poule de 4, ce facteur sera de 1.5.

Le classement unifié sera établi selon l'ordre suivant [et détaillé dans les tableaux à la page suivante](#) :

- Le meilleur premier de poule
- Le deuxième meilleur premier de poule
- Le troisième meilleur premier de poule
-
- Le dernier premier de poule
- Le meilleur deuxième de poule
- ...
- ...
- Le moins bon 6ème de poule

En cas d'égalité de points entre 2 équipes ou plus à l'issue de la saison, les équipes seront départagées selon les critères suivants :

- En premier lieu, le nombre de rencontres gagnés ;
- En deuxième lieu, la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- En troisième lieu, la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- En quatrième lieu, la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera effectué par le responsable de la Commission Régionale Interclubs.

Championnat Interclubs Régional Grand Est

Règlement saison 2026-27

Règlement

Adoption CA : 29 / 05 / 2026

Entrée en vigueur : 01 / 06 / 2026

Validité : permanente

Classement unifié IC Pré-National	
1	1 ^{er} des Play-Off
2	2 nd des Play-Off
3	3 ^{ème} des Play-Off
4	4 ^{ème} des Play-Off
5	1 ^{er} des 2 nd
6	2 nd des 2 nd
7	3 ^{ème} des 2 nd
8	4 ^{ème} des 2 nd
9	1 ^{er} des 3 ^{ème}
10	2 nd des 3 ^{ème}
11	3 ^{ème} des 3 ^{ème}
12	4 ^{ème} des 3 ^{ème}
13	1 ^{er} des 4 ^{ème}
14	2 nd des 4 ^{ème}
15	3 ^{ème} des 4 ^{ème}
16	4 ^{ème} des 4 ^{ème}
17	1 ^{er} des 5 ^{ème}
18	2 nd des 5 ^{ème}
19	3 ^{ème} des 5 ^{ème}
20	4 ^{ème} des 5 ^{ème}
21	1 ^{er} des 6 ^{ème}
22	2 nd des 6 ^{ème}
23	3 ^{ème} des 6 ^{ème}
24	4 ^{ème} des 6 ^{ème}

Classement unifié IC Régionale 1	
1	1 ^{er} des 1 ^{er}
2	2 nd des 1 ^{er}
3	3 ^{ème} des 1 ^{er}
4	4 ^{ème} des 1 ^{er}
5	1 ^{er} des 2 nd
6	2 nd des 2 nd
7	3 ^{ème} des 2 nd
8	4 ^{ème} des 2 nd
9	1 ^{er} des 3 ^{ème}
10	2 nd des 3 ^{ème}
11	3 ^{ème} des 3 ^{ème}
12	4 ^{ème} des 3 ^{ème}
13	1 ^{er} des 4 ^{ème}
14	2 nd des 4 ^{ème}
15	3 ^{ème} des 4 ^{ème}
16	4 ^{ème} des 4 ^{ème}
17	1 ^{er} des 5 ^{ème}
18	2 nd des 5 ^{ème}
19	3 ^{ème} des 5 ^{ème}
20	4 ^{ème} des 5 ^{ème}
21	1 ^{er} des 6 ^{ème}
22	2 nd des 6 ^{ème}
23	3 ^{ème} des 6 ^{ème}
24	4 ^{ème} des 6 ^{ème}

Classement unifié IC Régionale 2	
1	1 ^{er} des 1 ^{er}
2	2 nd des 1 ^{er}
3	3 ^{ème} des 1 ^{er}
4	4 ^{ème} des 1 ^{er}
5	5 ^{ème} des 1 ^{er}
6	6 ^{ème} des 1 ^{er}
7	1 ^{er} des 2 nd
8	2 nd des 2 nd
9	3 ^{ème} des 2 nd
10	4 ^{ème} des 2 nd
11	5 ^{ème} des 2 nd
12	6 ^{ème} des 2 nd
13	1 ^{er} des 3 ^{ème}
14	2 nd des 3 ^{ème}
15	3 ^{ème} des 3 ^{ème}
16	4 ^{ème} des 3 ^{ème}
17	5 ^{ème} des 3 ^{ème}
18	6 ^{ème} des 3 ^{ème}
19	1 ^{er} des 4 ^{ème}
20	2 nd des 4 ^{ème}
21	3 ^{ème} des 4 ^{ème}
22	4 ^{ème} des 4 ^{ème}
23	5 ^{ème} des 4 ^{ème}
24	6 ^{ème} des 4 ^{ème}
25	1 ^{er} des 5 ^{ème}
26	2 nd des 5 ^{ème}
27	3 ^{ème} des 5 ^{ème}
28	4 ^{ème} des 5 ^{ème}
29	5 ^{ème} des 5 ^{ème}
30	6 ^{ème} des 5 ^{ème}
31	1 ^{er} des 6 ^{ème}
32	2 nd des 6 ^{ème}
33	3 ^{ème} des 6 ^{ème}
34	4 ^{ème} des 6 ^{ème}
35	5 ^{ème} des 6 ^{ème}
36	6 ^{ème} des 6 ^{ème}

20. Disqualification de joueurs et autres sanctions

Tout joueur disqualifié (carton noir) par le juge-arbitre ne peut plus jouer de match de la journée (matin et après-midi). Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé dans la rencontre en cours. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de la commission disciplinaire régionale. Le juge arbitre transmettra à cette instance un rapport de l'incident qui lui a valu cette sanction.

Le juge-arbitre peut dans son rapport demander à la Commission Régionale d'Interclubs d'appliquer les amendes et pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites. Par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non-respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

21. Communication des résultats

L'organisateur de chaque journée (club accueillant) est chargé de saisir les résultats des matchs sur internet via le logiciel BadNet (<https://badnet.fr/connexion>) au fur et à mesure du déroulement de ceux-ci.

Les résultats de la rencontre doivent être validés de manière électronique dès la fin de celle-ci par les deux capitaines ainsi que le JA en Pré-National ou le GEO en Régionale 1 & 2.

En cas de retard dans la validation saisie des résultats, le club supportera l'amende prévue à l'annexe 2 du présent règlement.

22. Réserves et Réclamations

22.1 Faits révélés pendant la rencontre

Dans le cas des rencontres avec Juge-Arbitre (Pré-nationale), les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 1 *Réserve* qui doit être signé par le Juge-Arbitre), au moment où l'infraction est commise.

Dans le cas des rencontres sans Juge-Arbitre, les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées à la table de marque, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 1 *Réserve* qui doit être signé par le GEO), au moment où l'infraction est commise.

Dans les deux cas, elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier ou courriel adressé à la Commission Régionale d'Interclubs par tout moyen prouvant la date de réception.

22.2 Faits révélés ultérieurement

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être présentées dans les sept jours suivant le fait, sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 2 *Réclamation*), et adressées par courrier ou courriel à la Commission Régionale d'Interclubs par tout moyen prouvant la date de réception.

22.3 Décision de la Commission Régionale Interclubs

La Commission Régionale Interclubs statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de réclamation. Si la réclamation est jugée infondée par la CRI, la ligue facturera les droits de consignation dont le montant est fixé dans le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD.

23. Pénalités et recours

Dans la mesure du possible, la Commission Régionale d'Interclubs homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Toutefois, cette homologation s'entend toujours sous réserve de faits révélés ultérieurement et ne fera pas obstacle à l'application de sanctions à ce titre.

Les décisions de la Commission Régionale d'Interclubs prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont notifiées à chaque club sanctionné, par courriel adressé au responsable d'équipe, au responsable compétition et au président du club concerné.

En cas de désaccord avec une décision de la Commission Régionale d'Interclubs ; un club pourra, par l'intermédiaire de son président, saisir l'organe d'examen des réclamations et litiges de 1ère instance (régional) selon les modalités décrites dans le règlement national d'examen des réclamations et litiges (Guide du Badminton > Chapitre 7.1. Litiges et discipline > Règlement des Litiges). Le dépôt de cette réclamation sera accompagné d'une consigne dont le montant est fixé dans le Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBA.

Extrait du règlement national d'examen des réclamations et litiges :

- 3.1.1. Une réclamation ne peut être examinée que si elle est adressée suivant les modalités de l'article 2.5 à la commission d'examen des réclamations et litiges de première instance dans les sept jours qui suivent, soit le fait générateur, soit la réception de la décision faisant grief, accompagnée des droits de consignation prévus à l'annexe 1.
- 3.2.4. ... La commission d'examen des réclamations et litiges de première instance doit statuer dans un délai maximum de deux mois après réception de la réclamation...
- 7.4. Récapitulatif des délais :
 - Confirmation d'une réclamation : **7 jours après la présentation de notification de la décision.**
 - Décision de recevabilité : 15 jours maximum après réception de la réclamation.
 - Décision d'irrecevabilité : 15 jours maximum après réception de la réclamation.
 - Notification après délibéré : dans les 7 jours suivant la date du délibéré fixée par la Commission.
 - Application de la décision : exécutoire dès la présentation de la notification.
- 8.1. Droits de consignation
 - Les montants des droits de consignation ... sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale Fédérale.
 - Première instance (commission régionale) : 86 euros.

24. Union d'Associations

24.1 Définition d'une union d'associations

~~Est défini comme une union d'association, un ensemble de clubs, regroupé sous une même entité affiliée, appelée « Pays ». Les clubs associés à cette union sont appelés « clubs d'origine ».~~

~~En Pré Nationale et en Régionale 1 & 2, les équipes participent au championnat sous le nom du « Pays ». Dans les divisions départementales, les équipes participent au championnat sous un nom composé du « Pays » et du « club d'origine », si le règlement des interclubs départementaux l'autorise.~~

~~La hiérarchie des équipes est la suivante :~~

- ~~— Une hiérarchie au sein du « Pays » ;~~
- ~~— Une hiérarchie au sein du chaque « club d'origine ».~~

~~Lorsqu'une équipe de division départementale est promue en division régionale, cette équipe participe au championnat sous le nom du « Pays ».~~

24.2 Cas d'un club qui intègre une union d'association

~~Lorsqu'un club affilié intègre une union d'associations avant le championnat (avant la publication des poules), nonobstant l'article 9, ses équipes régionales sont intégrées dans le championnat sous le nom du « Pays » dans la division où elles sont censées évoluer.~~

~~Lorsqu'un club affilié intègre une union d'associations, pendant le championnat (après la publication des poules), ses équipes de division régionale sont maintenues pour la saison en cours sous le nom du « Club d'origine » dans la division où elles évoluent. En conséquence, tout joueur ayant participé en championnat régional avec l'équipe intégrée, ne pourra plus jouer avec une autre équipe du « Pays ».~~

~~A la fin de la saison en cours, les équipes prennent le nom du « Pays ». Si plusieurs équipes de l'union d'association demeurent dans la même division, l'équipe au classement le plus bas de la division est reléguée. Cette relégation entraînera le repêchage de la meilleure équipe reléguée de la division (classement unifié).~~

24.3 Cas d'un club qui quitte une union d'association

~~Lorsqu'un « club d'origine » quitte une union d'associations, celui-ci peut intégrer directement le championnat Interclubs régional la saison suivante. Cependant cette intégration ne pourra se faire qu'à partir du contingent d'équipes disponibles de l'union d'association et en accord avec cette dernière. La confirmation de cet accord devra être transmise au responsable de la Commission Régionale Interclubs ainsi qu'au secrétariat sportif~~

~~Sans accord entre les parties, il sera exigé de l'union d'association qu'elle confirme les équipes qu'elle engagera la saison suivante avant le 15 mai auprès de la CRI.~~

- ~~➤ Dans le cas où l'union d'association engagerait moins d'équipe, la CRI proposera le ou les équipes restantes du contingent au club quittant l'union d'association ;~~
- ~~➤ Dans le cas où l'union d'association ne respecterait finalement pas les engagements pris quant au nombre d'équipes engagées, celle-ci sera passible d'une amende de 500 euros par équipe non réengagée.~~

~~Lorsqu'un « club d'origine » quitte une union d'associations et à condition de se ré-affilier sous son nom d'origine, les joueurs licenciés dans ce club ré-affilié ne seront pas considérés comme mutés.~~

Championnat Interclubs Régional Grand Est

Règlement saison 2026-27

Règlement

Adoption CA : 29 / 05 / 2026

Entrée en vigueur : 01 / 06 / 2026

Validité : permanente

24. Annexe et formulaires

- Annexe 1 Dispositions spécifiques à la saison ;
- Annexe 2 Amendes et pénalités sportives ;
- Annexe 3 Déroulement d'une étape avec Juge Arbitre ;
- Annexe 4 Déroulement d'une étape sans Juge Arbitre ;
- Annexe 5 Déroulement des play-offs d'accession à la Nationale 3 ;
- Formulaire 1 Réserve
- Formulaire 2 Réclamation